

2008/8768 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA VILLE DE LYON, SITUE 60, RUE LUDOVIC ARRACHART A LYON 8E AU PROFIT DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU RHONE - SECTION LYON RIVE GAUCHE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«L'Union Nationale des Combattants du Rhône est issue de l'Union Nationale des Combattants, créée en novembre 1918 et reconnue d'utilité publique en mai 1920.

Le but de cette Association est de maintenir, dans l'intérêt supérieur du pays, les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité qui existent entre ceux qui ont participé à la défense de la Patrie, et notamment ceux qui ont vocation à relever de l'organisme officiel en charge des anciens combattants et victimes de guerre.

Cette Association bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local d'une superficie de 67 m² dans un immeuble situé 60, rue Ludovic Arrachart à Lyon 8^e propriété de l'OPAC du Grand Lyon.

Cette convention arrivant à échéance, je propose son renouvellement de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions conduites par les associations d'anciens combattants et plus particulièrement par la section de Lyon de l'Union Nationale des Combattants.»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Solidarité - Santé ;

DELIBERE

1. La convention de mise à disposition susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Union Nationale des Combattants du Rhône, pour la mise à disposition du local communal situé 60, rue Ludovic Arrachart à Lyon 8^e (sous-ensemble immobilier n° 0820702) est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. HAGUENAUER